

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 12-309-1922 modifiant l'arrêté du 23 mars 1922 concédons à titre provisoire à M. J. Papa constante, un terrain bâtisseur la place du marché au bois.

n° 12-309-1922

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 août 1922

Numéro JO
n° 309 du 31/08/1922

Date du numéro
31 août 1922

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 13 juin 1884

Vu l'arrêté en date du 23 mars 1922 accordant à M. J. Papa constante une concession provisoire sur la place du marché au bois : Vu la réclamation en date du 2 août 1922, par laquelle M. Papa constante demande la suppression des \$ K2 et 3 de l'art. 2 de l'arrêté du 23 mars précité

Vu le rapport d'expertise du chef du service des travaux publics en date du 7 août 1922, établissant que les fondations de l'immeuble édifié par M. Papa constante ne sont pas assez solides pour supporter un étage

Sur la proposition du Secrétaire général du Gouvernement: Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Sont rapportés les \$2 et 3 de l'art. 2 de l'arrêté du 23 mars 1922 portant concession provisoire à M. Papa constante d'un terrain bâtir sur la place du marché au bois. Art. 2.— Toutes les autres clauses imparties par l'arrêté du 23 mars 1922 demeurent pleines et entières. Art. 3.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la colonie,

E. Lippmann.Par le Gouverneur :Le Secrétaire général du gouvernement,A. GRÉMILLET.